



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

JS/PG,CE,LW

P.V. PETI 25

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 01 juillet 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal du 19 juin 2020**
2. **Avis quant à la recevabilité des 4 nouvelles demandes de pétition publique suivantes :**

Demande de pétition publique 1640 - Suppression des cotisations sociales pour les petites entreprises durant la période coronavirus de mars 2020 à mai 2020

Demande de pétition publique 1641 - Erlaubnis um ein Fahrrad fahren zu dürfen

Demande de pétition publique 1642 - „E-Label“ für beim Kauf eines E-Fortbewegungsmittel auf Nachteile und Risiken hinzuweisen

Demande de pétition publique 1643 - Introduction d'un système de vote populaire, pour voter des lois, comme en Suisse pour que la population puisse activement participer à la politique du Luxembourg

3. **Divers**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Gast Gibéryen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Marco Schank

M. Joé Spier, Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal du 19 juin 2020

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Avis quant à la recevabilité des 4 nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

Demande de pétition publique 1640 - Suppression des cotisations sociales pour les petites entreprises durant la période coronavirus de mars 2020 à mai 2020

Demande de pétition publique 1641 - Erlaubnis um ein Fahrrad fahren zu dürfen

Demande de pétition publique 1642 - „E-Label“ für beim Kauf eines E-Fortbewegungsmittel auf Nachteile und Risiken hinzuweisen

Demande de pétition publique 1643 - Introduction d'un système de vote populaire, pour voter des lois, comme en Suisse pour que la population puisse activement participer à la politique du Luxembourg

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a émis lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2020 un avis positif quant aux demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **1640** - Suppression des cotisations sociales pour les petites entreprises durant la période coronavirus de mars 2020 à mai 2020*

Dépôt: le 24.06.2020 à 18:12

Pétitionnaire: Cheikh Laurent Tall

*Demande de pétition publique **1642** - „E-Label“ für beim Kauf eines E-Fortbewegungsmittel auf Nachteile und Risiken hinzuweisen*

Dépôt: le 26.06.2020 à

11:29 Pétitionnaire: Gérard

Philipp

*Demande de pétition publique **1643** - Introduction d'un système de vote populaire, pour voter des lois, comme en Suisse pour que la population puisse activement participer à la politique du Luxembourg*

Dépôt: le 27.06.2020 à 16:09

Pétitionnaire: Claire Gutenkauf

*Demande de pétition publique **1624** - Toutes les entreprises doivent, à partir d'un chiffre d'affaires assez élevé, engager un certain nombre de salariés*

Dépôt: le 13.06.2020 à 09:44

Pétitionnaire: Claire Gutenkauf

PETITIONS A REFORMULER

*Demande de pétition publique **1641** - Erlaubnis um ein Fahrrad fahren zu dürfen*

Dépôt: le 25.06.2020 à 18:00

Pétitionnaire: Sylvain Schlincker

Motivation :

Les membres de la commission prient notamment le pétitionnaire de préciser à l'intitulé qu'il demande une sorte de permis de conduire (« Führerschein ») pour bicyclettes.

*Demande de pétition publique **1637** - Sauvegarde d'urgence de maison et immeuble d'avant 1950 du pays au caractère architectural du pays*

Dépôt: le 20.06.2020 à 17:27

Pétitionnaire: Emmanuel Hanus

Motivation :

Le pétitionnaire est prié une fois de plus d'intégrer les idées qu'il a envoyé à la commission dans un schéma qui correspond à celui d'une pétition, à savoir selon le schéma suivant : Intitulé, But, Motivation.

Échange de vues

Concernant la **demande de pétition publique 1642** - „E-Label“ für beim Kauf eines E-Fortbewegungsmittel auf Nachteile und Risiken hinzuweisen, Madame la Présidente estime que certaines affirmations contenues dans la motivation de l'intérêt général de la pétition lui semblent aller très loin. Ainsi, elle attire l'attention des membres de la commission sur le passage suivant : « Diese akute Wirkung könnte Unwohlsein und möglicherweise sogar unwillkürliche Bewegungen auslösen, was für Fahrzeugführer oder Beifahrer unerwünschte gesundheitliche Effekte haben könnte. » L'oratrice a un doute quant à la pertinence de l'argument avancé.

Messieurs les Députés Gast Gibéryen et Gusty Graas estiment que le pétitionnaire est en droit de présenter sa conviction. Monsieur le Député Marco Schank pense qu'il y a toutefois des limites, notamment lorsqu'il s'agit d'affirmations dénuées de tout fondement scientifique. L'orateur est en cela rejoint par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo. Madame la Présidente estime qu'il convient dès lors de demander au pétitionnaire de reformuler son texte en faisant abstraction du passage évoqué ci-devant.

Monsieur le Député Gast Gibéryen signale qu'il s'abstiendra s'il devait y avoir un vote au sujet de la suppression de la phrase visée. L'orateur estime que la commission n'est pas en mesure d'apprécier le fondement scientifique d'une telle affirmation et que les pétitionnaires, par principe, ont le droit d'exprimer leur conviction dans le texte qu'ils déposent à la Chambre.

Monsieur le Député Gusty Graas est du même avis. De plus, il donne à considérer que les connaissances scientifiques évoluent et sont sujets à des changements de paradigmes. L'orateur affirme que le pétitionnaire est en droit d'exprimer sa conviction.

Monsieur le Député Marco Schank pense qu'il faut d'une manière générale tomber d'accord sur ce que la commission veut accepter et ce qu'elle entend refuser. A son avis, il y a sans nul doute des limites. Ainsi, il serait aberrant si un pétitionnaire demandait aujourd'hui d'inscrire dans les livres scolaires que la terre est un disque.

Madame la Députée Chantal Gary signale qu'il convient de faire une distinction entre une affirmation d'une part, et l'expression d'une conviction, d'autre part.

Monsieur le Député Marc Hansen partage l'avis de Monsieur Marco Schank. Il constate que certains pétitionnaires ont tendance à mélanger des argumentations partiellement

scientifiques et celles fondées sur des convictions personnelles. La commission est dans pareils cas amenée à départager les arguments et à chercher à définir la limite de l'acceptable. L'orateur pense qu'il faudra se donner une approche. Il constate que, dans le cas présent, le pétitionnaire n'a pas indiqué de référence scientifique pour étayer son affirmation. Partant, il ne s'agit probablement que d'une opinion de sa part.

Monsieur le Député Paul Galles propose que l'on demande au pétitionnaire de référencier les arguments avancés dans le texte de sa motivation. L'orateur constate par ailleurs que l'auteur de la pétition a quelque peu atténué ses propos en écrivant « ...könnte...möglicherweise... ».

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf rappelle une discussion qui lui semble présenter une analogie avec la présente situation. Il rappelle en effet les débats relatifs à l'amalgame dans les dents. L'orateur soutient qu'un Député de l'époque argumentait alors avec des arguments scientifiques mélangés à des arguments de sa propre conviction.

Madame la Présidente pense que l'idée de demander au pétitionnaire de référencier ses affirmations est judicieuse.

Monsieur le Député Gast Gibéryen demande si cela veut dire que dorénavant toutes les pétitions devraient être référenciées. Il rappelle sa position : un pétitionnaire est en droit de soumettre sa conviction à la Commission des Pétitions et il n'appartient pas à la commission de critiquer cette conviction. La tâche de la commission se limite à une vérification de la forme de la pétition et à des questions d'ordre déontologique.

Monsieur le Député André Bauler pense également que la commission ne doit pas apprécier les arguments avancés par des pétitionnaires. L'orateur est d'avis qu'il y a des cas où de toute façon l'on ne saura trancher. Par ailleurs, Monsieur le Député pense que l'atténuation apportée par le pétitionnaire qui a choisi d'écrire « ...könnte...möglicherweise... » devrait permettre à la commission d'accepter la pétition sous examen.

Madame la Députée Lydia Mutsch avait pensé qu'il serait judicieux de publier un ajout en cas de doute relatif quant au bien-fondé d'une argumentation, précisant que le texte de la pétition ne représente que l'opinion de son auteur. Or, quand est-ce que la commission tient à recevoir de telles précisions ? En cas de doute, certes, mais qu'en est-il si la commission n'a pas de doute alors que les affirmations d'un pétitionnaire sont quand-même contraires à l'état actuel des connaissances scientifiques ? L'oratrice se demande s'il faudrait éventuellement indiquer systématiquement et de manière générale que le texte d'une pétition ne reflète que l'opinion de son auteur.

Monsieur le Député Marco Schank relève la remarque de Madame la Députée Chantal Gary, concernant la distinction qu'il convient de faire entre des faits et des convictions. L'orateur pense que la limite est atteinte si des affirmations sont à l'évidence scientifiquement aberrantes.

Monsieur le Député Paul Galles fait encore la distinction entre une appréciation d'ordre morale, à l'opposé d'une appréciation qui serait d'un ordre scientifique. Dans le cas sous examen, l'orateur pense que l'atténuation « ...könnte...möglicherweise... » ne fait qu'indiquer que des potentialités. L'orateur estime en conséquence que la commission peut accepter la demande de pétition.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo met en exergue que le passage incriminé du texte fait partie de la motivation de l'intérêt général de la pétition. L'orateur peut admettre

l'exigence d'un label pour les engins visés, il peut également admettre l'argumentation relative à l'extraction du cobalt et des problèmes y liés, mais l'orateur pense que le pétitionnaire se laisse emporter par la suite et utilise alors des affirmations non prouvées. En principe, l'orateur n'est pas opposé à l'adoption de la pétition par la commission, mais il pense que le pétitionnaire aurait mieux fait de ne pas chercher à pousser aussi loin la motivation qu'il a exposé dans son texte.

Finalement, les membres de la commission se mettent d'accord pour aviser favorablement la demande de pétition publique 1642.

EXAMEN D'UNE PÉTITION ORDINAIRE

*Demande de pétition ordinaire **1639** - Nationale Feierdag*

Dépôt: le 25.06.2020 à 08:28

Pétitionnaire: Gustave Wester

La commission approuve la présente pétition ordinaire et décide de la transmettre au Ministre d'État, Monsieur Xavier Bettel.

DEMANDES DE RECLASSEMENTS EN PÉTITIONS ORDINAIRES

La commission approuve les demandes de reclassement suivantes et décide que ces pétitions soient transmises aux ministres compétents en vue d'une prise de position de leur part :

Pétition publique 1491 - Extension des conditions d'abattement de revenu imposable pour mobilité durable selon l'article 129d L.I.R. pour l'acquisition d'un véhicule neuf à basse émission de CO₂, à l'acquisition de véhicules de même type en occasion, ainsi que de véhicules hybrides non-rechargeables

(39 signatures) (demande de reclassement du pétitionnaire par courriel du 11.06.2020)

Pétition publique 1481 - Pour le droit de vote des étrangers résidents en provenance de l'Union Européenne

(212 signatures) (demande de reclassement du pétitionnaire par courriel du 25.06.2020)

CLÔTURES

La commission décide de clôturer les pétitions suivantes :

L'auteur de la pétition suivante n'a pas réservé de suite à la requête de la Commission de reformuler son texte (demande de reformulation envoyée le 13 mai 2020 et restée sans réponse)

Demande de pétition publique 1594 - congé collectif

Les pétitionnaires ne se sont pas prononcé en faveur d'un reclassement en pétition ordinaire

Demande de pétition publique 1452 - Nouvelle Constitution : pour le maintien du référendum précédé d'une large campagne d'information et de consultation de citoyens (demande de clôture du pétitionnaire par courriel du 02.06.2020)

Demande de pétition publique 1479 - Interdire de fumer à moins de 20 mètres des entrées des bâtiments et des bus / tram / etc. Cela doit s'arrêter partout dans Luxembourg.

Demande de pétition publique 1483 - Luxembourg sans fourrure des animaux vivants !

Demande de pétition publique 1486 - F - Changement du code de la route concernant le transport de bébés et d'enfants en autobus avec des sièges homologués. D - Änderung der Straßenverkehrsordnung bezüglich des Transports von Babys und Kleinkindern in Autobussen mit regelgerechten Kindersitzen.

Demande de pétition publique 1488 - Obliger la récupération des emballages plastiques par le producteur afin de les réutiliser

PRISE DE POSITION (= RÉACTION) D'UN PÉTITIONNAIRE

Pétition 1330 - Mise en place de zones fumeurs publiques et interdiction de fumer dans la rue, renforcement de la lutte contre le jet des mégots de cigarettes sur la voie publique

A l'égard de la pétition 1330, la commission décide que la réaction du pétitionnaire du 8 mars 2020 est à transmettre au ministre compétent.

3. Divers

Demande de pétition publique déposée le 23.06.2020 par « Dëlpes De Klengen » :

Intitulé de la pétition:

Den Hämmelesmarsch als nei Nationalhymn

But de la pétition:

Eist Land (io, Lëtzebuerg) huet e kulturellen Opschwong batter néideg. Mir vum Klengen Dëlpes interesséieren eis, net wéi aner Institutione (mer nennen natierlech keng Nimm, negativ Propaganda steet eis net), nëmmen fir den Kär vun eiser Kultur an verëffentleche keng pseudo-kulturell Marketing-Aktiounen oder politesch Meenungen ënnert dem Schleier vun der Konscht an der Kultur. Mir wëllen nëmmen dat Bescht fir eis Land. An dofir probéiere mir, eis Kultur ze "rafräischisséieren", andeems mer bei engem klengen, mee wichtege Punkt ufänken: Et geet drëms, fir eist aalt, steppsegt Nationallidd ofzeléisen an neie Spirit ënnert d'Vollek ze bréngen. Dofir plädéiere mir dofir, dass den Hämmelesmarsch eis nei Nationalhymn sollt ginn. Mer denken, dass all lëtzebuerger Bierger sech domadder wonnerbar identifizéier kann. An wéi een Dag wier besser géigent fir matzehëllefen, fir eist Land ze verbessern, wéi haut um Nationalfeierdag? Ënnerschreift haut nach an dir kritt eng Tusch gespillt! Als Referenz en Youtube Link mat enger gutt gelongener Inzenéierung vun der Wëntger Musek, déi och an Krisenzäiten kreativ bleiwt: (fir Kulturbanausen déi den Hämmelesmarsch net kennen): https://www.youtube.com/watch?v=CRa8ZLhZ5_M

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Steet usech alles schonn hei uewendriwwer.

Dépôt: le 23.06.2020 à 16:17
Pétitionnaire: Dëlpes De Klengen
Adresse: 1, Rue Henri, Hannerklengknippecht, L-0001
Date de naissance: 16.04.1955
Lieu de naissance: Luxembourg

La commission prend acte de la démarche satirique exposée ci-devant et décide son irrecevabilité, notamment en raison de l'absence d'une adresse réelle et de l'anonymat du déposant.

*

Madame la Présidente informe la commission au sujet d'une démarche d'une co-pétitionnaire initiatrice de la **pétition publique 1638 - Appel urgent pour la protection du patrimoine architectural luxembourgeois**. La pétition a reçu un avis favorable de la part de la commission, le 24 juin 2020, et elle est en ligne depuis le 27 juin 2020. La pétitionnaire estime que le texte de sa pétition, approuvé par la commission, ne correspond pas à la pétition et elle insiste à ce qu'un texte de plus de 20 pages figure en tant que pétition sur le site de la Chambre des Députés. De fait, le texte de plus de 20 pages est considéré par la commission comme étant une annexe au texte de la pétition admise le 24 juin 2020. La commission maintient à cet égard sa position qui est celle de considérer que les annexes ne font pas partie intégrante d'une pétition. Afin de donner satisfaction à la pétitionnaire, la commission décide de tolérer qu'un lien informatique soit ajouté à la pétition 1638 permettant d'accéder à une plateforme informatisée qui présente lesdites annexes. La commission constate qu'elle a déjà auparavant accepté l'intégration de liens dans les textes des pétitions. Madame la Présidente se mettra en rapport avec la pétitionnaire pour lui soumettre la proposition de la commission.

*

Madame la Présidente informe les membres de la commission que la date du 15 juillet 2020 à 14 heures, prévue pour l'organisation d'une réunion jointe relative aux suites données au débat public sur la pétition 1319 – « Recht auf Leitungswasser / The right for tap water / Droit à l'eau du robinet », est remise en question. En effet, il se peut que la Chambre des Députés siège en réunion plénière au même moment. Madame la Présidente propose d'informer la commission si un changement de date devait se confirmer.

*

En ce qui concerne une réunion de la commission consacrée à la présentation du nouveau site internet dédié aux pétitions, la date initialement envisagée du 6 juillet 2020 ne peut être maintenue, en raison de la visite le même jour de deux membres de la Commission de l'Union européenne à la Chambre des Députés.

Il est finalement décidé de tenir ladite réunion par visioconférence le 20 juillet 2020 à 10 :30 heures (**NB** : par la suite, l'heure de ce rendez-vous a dû être avancée à 9 :00 heures).

Une discussion sur l'opportunité de placer cette réunion avant la date du 23 juillet 2020 a eu lieu. En effet, le 23 juillet 2020 est la limite de nombreux textes législatifs relatifs au Covid-19, nécessitant soit une abrogation, soit un prolongement, ce qui risque de ne pas laisser le temps nécessaire à la tenue de la réunion de la Commission des Pétitions.

*

Finalement, la commission revient sur le débat public du 29 juin 2020, relatif à la pétition 1319. Madame la Présidente estime que les discussions menées à huis clos afin de

permettre d'arrêter des conclusions ont été trop longues. Elle estime que ces discussions étaient marquées de différents positionnements partisans. Par ailleurs, l'oratrice est satisfaite du compromis qui consiste en l'organisation d'un « hearing », suivi d'un débat.

Monsieur le Député Marc Hansen pense pour sa part que les discussions évoquées n'étaient pas politisées mais que différents points de vue ont été discutés. L'orateur souligne que chacun des membres de la Commission des Pétitions s'efforce à respecter une neutralité politique. Par ailleurs, l'orateur est d'accord qu'il conviendrait d'avancer plus rapidement dans l'échange de vues mené à huis clos après un débat public, notamment pour ne pas faire attendre trop longtemps le pétitionnaire et la presse qui désirent prendre connaissance des conclusions retenues.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo signale que l'objectif d'un hearing ne consiste pas automatiquement à s'aligner exclusivement sur la revendication d'un pétitionnaire. L'orateur constate que la discussion menée à huis clos à la suite du débat public du 29 juin 2020 a permis de sonder les différentes implications liées à une meilleure reconnaissance du personnel hospitalier. L'orateur rejoint Monsieur Marc Hansen dans son appréciation que la discussion reflétait différentes approches qui ont été discutées quant au fond, ce qui a, certes, pris un certain temps, mais ce qui a permis d'évoquer tous les aspects liés à la question. L'orateur pense que les membres de la Commission des Pétitions doivent exprimer leur avis. La commission tend ensuite soit à trouver un consensus ou alors elle prend acte des différentes approches qui peuvent exister par ailleurs. Monsieur le Député conclut que la discussion en question ne revêtait pas un caractère de politique partisane.

Monsieur le Député Marc Goergen donne à considérer que la mission de la Commission des Pétitions ne consiste pas à entrer dans le fond des débats. La Commission des Pétitions offre une plateforme de discussion au pétitionnaire et aux Députés qui lui soumettent leurs questions. Par la suite, la commission renvoie la thématique aux commissions parlementaires compétentes.

Madame la Présidente répond qu'il appartient à la Commission des Pétitions de décider de la suite d'un débat public, c'est-à-dire, de décider si un hearing est organisé ou si le sujet débattu est renvoyé à une autre commission parlementaire. Quant au fond des discussions, la Commission des Pétitions n'est en effet pas compétente, estime l'oratrice. En l'occurrence, la Commission de la Santé et des Sports organisera le hearing annoncé, qui sera ensuite suivi d'un débat.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo estime que la Commission de la Santé et des Sports va dès la rentrée se mettre à préparer un débat d'orientation, comme elle l'avait d'ailleurs déjà prévu indépendamment du débat public au sujet de la pétition 1535. L'orateur précise que l'organisation d'un tel débat d'orientation signifie nécessairement aussi que tous les acteurs concernés soient entendus auparavant.

*

La prochaine réunion de la Commission des Pétitions dédiée à l'examen des nouvelles pétitions aura lieu par visioconférence le 15 juillet 2020 à 9 :00 heures.

Luxembourg, le 7 juillet 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

La Présidente de la Commission des Pétitions,
Nancy Arendt épouse Kemp